

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE du 26 juin 2014</p>

Membres présents :

- Marie-Louise PERROT, résidente
- Georges VANNIER, résident, Président du Conseil de Vie Sociale
- Madame JESTIN, fille de Mme JEZEQUEL
- Catherine QUESNEL, représentante du personnel
- Olivier FEINTE, directeur, sans voix délibérative

Membres excusés :

- Madame JESTIN, fille de Mme JEZEQUEL

Séance ouverte aux familles et résidents

Sous la présidence de Georges VANNIER, le Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD réunissant les résidents et les familles de l'EHPAD de la Fondation a abordé les questions suivantes.

Restitution du questionnaire de satisfaction

L'enquête a été réalisée du 05/05/2014 au 06/06/2014. Le taux de retour est de 35 % avec 50 questionnaires collectés par courrier ou remis directement dans les boîtes à suggestions.

Synthèse des principaux points abordés :

Accueil et information sont globalement jugés satisfaisants, même si des informations plus précises sont parfois souhaitées sur les aides et les modalités financières.

L'hébergement et l'environnement (locaux, extérieurs, blanchisserie, entretien des locaux) donnent satisfaction malgré quelques remarques isolées sur certaines chambres et équipements.

La restauration, sujet sur lequel il est difficile de faire l'unanimité, est appréciée. Un effort doit toutefois être fait sur l'ambiance dans les salles à manger, la variété, et les quantités trop importantes servies dans les assiettes.

L'animation proposée par les bénévoles et depuis septembre 2013 par l'animatrice s'est structurée et s'adapte au mieux aux attentes des personnes. La coordination et l'information sont toutefois des points sur lesquels nous devons progresser. Une réunion des bénévoles aura lieu à la rentrée pour planifier et améliorer le programme d'animation.

Les soins et l'attention portée par le personnel à chacun sont appréciés des résidents. Quelques remarques sont formulées sur le besoin d'avoir plus d'informations.

L'impression générale est donc très bonne, même si le sentiment d'être écouté, respecté et informé est un peu plus nuancé tout en restant à un très bon niveau de satisfaction. Les remarques faites seront prises en considération dans la mesure des possibilités de l'établissement.

Une copie de l'analyse de l'enquête peut être demandée à l'accueil. Elle est aussi consultable sur le site Internet de la Fondation : www.lafondationdeplouescat.com

Planification de l'évaluation externe

Cette évaluation obligatoire sera réalisée par un cabinet agréé, Analys Santé, du 6 au 10 octobre 2014. Trois évaluateurs viendront dans l'établissement et rencontreront des professionnels, résidents, familles et intervenants extérieurs afin d'évaluer la qualité du service rendu par rapport à un référentiel qualité national. Le rapport sera transmis à nos autorités de tarification et de contrôle fin novembre 2014.

Animations proposées et suggestions

A noter la mise en place depuis mai d'un boulo-drome à proximité de la terrasse de la cafétéria. Le réseau Wifi est cours d'installation et sera opérationnel à partir du 7 juillet 2014. Il sera accessible aux résidents et visiteurs dans les zones accueil, cafétéria et animation-PASA.

Le séjour vacances à Loctudy au mois de juin a été très apprécié. Il a été organisé en commun avec les maisons de retraite de Landivisiau et Plougourvest. Initiative à renouveler en 2015.

Planning des activités proposées : 8 juillet danses latines, 10 juillet repas brésilien, 20 septembre fête des familles, 30 septembre bal inter établissements.

Les activités proposées chaque semaine sont affichées dans les services et à l'accueil.

La Fondation est toujours demandeuse de bénévoles pour des animations ponctuelles ou régulières. Renseignements auprès de Mireille ILY, animatrice.

Mise en place des projets personnalisés

A partir de septembre les projets dits « personnalisés » seront formalisés. Il s'agit de réunir dans un document commun les éléments permettant de proposer le meilleur accompagnement possible en fonction des besoins, désirs et demandes des personnes hébergées.

L'objectif est double :

- Parfaire la démarche de soins
- Maintenir ou restaurer le lien social

La personne accompagnée mais aussi sa famille pourront être sollicités afin de recueillir des informations utiles à cette démarche :

- sa vie passée,
- ses goûts,
- ses aspirations,
- sa capacité d'adaptation,
- son bilan médical, fonctionnel et psychique,
- son évolution au sein de l'Etablissement.

Les éléments ayant servi à l'élaboration du projet individualisé sont à la disposition du résident ou de son représentant légal.

Présentation du nouveau contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

Contrat de séjour

L'évolution législative, notamment à travers la loi de 2002, rappelle la volonté d'individualiser et de contractualiser les relations entre l'usager et l'établissement.

Le contrat de séjour est un document individuel de prise en charge qui est élaboré par l'établissement et approuvé par le Conseil de vie sociale. Il doit être signé par la personne accueillie ou par son représentant légal. Ce document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

Les modalités de contractualisation et le contenu minimal du contrat de séjour de prise en charge sont fixés par voie réglementaire. C'est un contrat obligatoire qui doit être conclu dès lors que le résident commence son séjour en établissement.

Il mentionne désormais différents types de prestations comme :

- La description des conditions d'hébergement (logement, entretien, restauration, linge)
- L'identification des prestations de soins, de l'aide à l'accomplissement des actes de la vie courante les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat.
- Les conditions de participation financière du bénéficiaire ou de facturation.
- L'animation

Le contrat de séjour peut être résilié sous plusieurs conditions. En effet, il peut être rompu à l'initiative du résident ou de son représentant légal. Pour cela, une notification de la décision devra être remise au Directeur par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue du départ. Le contrat peut également être rompu en cas d'inadaptation de l'état de santé du résident aux capacités d'accueil de l'EHPAD ou encore en cas d'incompatibilité avec la vie en collectivité. Aussi, tout défaut de paiement pourra entraîner la résiliation du contrat.

Le règlement de fonctionnement

Depuis la loi de 2002, le législateur a rendu obligatoire pour tous les services et les établissements sociaux et médico sociaux, l'élaboration d'un règlement intérieur : le règlement de fonctionnement.

Le règlement doit obligatoirement être remis aux personnes accueillies ou à leurs représentants légaux. Ce règlement doit aussi être affiché dans les locaux de l'établissement ou des services. Il se distingue du contrat de séjour puisque c'est un document collectif qui assure d'une part la liaison entre l'établissement et les usagers qui y sont accueillis et, d'autre part, il matérialise au sein de chacun de ces établissements, les droits et les devoirs des usagers.

Le règlement informe les usagers sur la garantie de leurs droits, sur le fonctionnement de l'établissement ainsi que sur les règles de vie collective.

A titre d'exemple voici un éclairage sur le volet médical du règlement :

Il est important de rappeler que le libre choix du médecin est un principe fondamental. Il est donc établi que le malade a aussi bien le libre choix de son médecin que de l'hôpital dans lequel il souhaite être hospitalisé. L'établissement, percevant une dotation globale, prend en charge les honoraires des médecins généralistes, des masseurs kinésithérapeute, les analyses de laboratoires ainsi que les actes de radiologie hors appareillage lourds. Les soins infirmiers sont également prescrits à la charge de l'établissement.

Les médicaments restent à la charge du résident qui peut choisir sa pharmacie.

Il est fortement conseillé aux usagers de souscrire une assurance maladie complémentaire auprès de la mutuelle ou de l'assureur de leur choix.

Un médecin coordonnateur est présent dans l'établissement tous les lundis et jeudi. Il peut être contacté par tous les résidents ou les familles rencontrant un souci lié à cette coordination.

Ce règlement de fonctionnement est disponible à l'accueil et sur le site internet de la Fondation.

Questions et informations diverses

Un véhicule aménagé pour personne à mobilité réduite est à la disposition des familles moyennant un tarif de location modique pour des déplacements en famille ou pour des rendez-vous extérieurs. Afin de faciliter les rapprochements familiaux, nous mettons aussi à la disposition des familles un logement indépendant de type F2 pour quelques nuits. Ne pas hésiter à utiliser ces services en se renseignant à l'accueil.

En cas de difficultés financière, un résident peut faire une demande d'aide-sociale auprès du département du Finistère.

La gestion du courrier des résidents pose parfois des difficultés depuis que nous n'avons plus la possibilité de le réexpédier. Quelques courriers restent parfois en souffrance dans les chambres de résidents. Il est suggéré de mettre en place dans chaque service des boîtes dans les postes de soins pour que les familles puissent récupérer les courriers ne pouvant pas être lus par les résidents eux-mêmes.

Souhait de mise en place d'un appel par sonnette dans le hall d'accueil du Belvédère en cas d'absence du personnel dans cette zone.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Georges VANNIER

Olivier FEINTE

